

28

NOV

2017

Chancellerie

## LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE (\*)

Genève En Marche a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle intitulée «Caisse d'assurance cantonale et suppression des primes d'assurance-maladie (LAMaL) pour les citoyens».

Cette initiative constitutionnelle porte sur la modification suivante de la constitution:

### **Article 172 Promotion de la santé et caisse cantonale genevoise d'assurance-maladie et accidents (nouvelle teneur avec modification de la note).**

1 L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

2 Le canton est doté d'une caisse d'assurance-maladie et accidents au sens du droit fédéral, ayant pour mission de garantir aux personnes domiciliées dans le canton une couverture de soins complète et gratuite pour les résidents du canton. Cette caisse est constituée sous forme d'un établissement public autonome, sous la dénomination « caisse cantonale genevoise d'assurance-maladie et accidents » et offre les prestations d'assurance-maladie et accidents de base (LAMaL), telles que définies par le droit fédéral.

3 Les résidents genevois sont exonérés du paiement des primes mensuelles de la caisse cantonale genevoise d'assurance-maladie et accidents; elles sont financées par l'impôt et inscrites au budget de fonctionnement de l'Etat.

4 Le canton soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

5 L'Etat coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

**La présente initiative plaide pour une solution de rupture, dans le seul intérêt des classes populaires : une caisse d'assurance-maladie et accidents genevoise publique avec exonération du paiement des primes, qui devront être financées par l'Etat et inscrites au budget de fonctionnement. Ce mode de faire est beaucoup plus juste et équitable.**

**Message aux autorités politiques : Genève est en marche, la force citoyenne du peuple se fera entendre par la voie des urnes, soyez prêts car il vous en coûtera cher d'avoir fermé les yeux depuis tant d'années, alors que les citoyennes et les citoyens étaient dans le désarroi.**

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits

politiques, du 15 octobre 1982, peuvent signer la présente initiative constitutionnelle.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Eric Stauffer, 1 rue des Grand' Portes, 1213 Onex; Jérôme Picot, 100 route de Suisse, 1290 Versoix; Michel Santi, Immeuble quartier Suisse, Broummana, Liban; Saraiva Medeiros Carlos, 62bis route de Frontenex, 1207 Genève; Cyril Nobs, 13 chemin de l'Esplanade, 1214 Vernier; Gérard Fusco, 13 avenue du Gros-Chêne, 1213 Onex; Fatma Rime, 79 avenue du Bois-de-la-Chapelle, 1213 Onex; Marco Gaetanino, 8 rue de la Prulay, 1217 Meyrin; Daniel Noël, 20 Chemin des Myosotis, 1214 Vernier; Dominique Gamberoni, 17 avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy; Cristina Le Jeune Giacobbi, 12 rue François-Grast, 1208 Genève.

(\*) Echéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : mercredi 28 mars 2018